



MAIRIE DE
SAINT-JULIEN
DE - COPPEL
(Puy-de-Dôme)

ARRETE MUNICIPAL OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UN FEU D'ARTIFICE

Arrêté : A106-23082022

Nous Maire de la commune de Saint-Julien-de-Coppel,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt R610-5 du Code Pénal

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu l'organisation de la fête patronale communale annuelle,

Vu la déclaration en préfecture d'un spectacle pyrotechnique le 10 mai 2022,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de son pouvoir de police, d'assurer le bon ordre et la sécurité publique

Considérant que pour que cette manifestation ait lieu, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 – la société 2 Evènements Ciel est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégories F4-T2 le samedi 27 août 2022 sur le stade René Romeuf.

ARTICLE 2 – L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité du comité des fêtes qui est chargé de contrôler les différentes zones : zone de spectateurs et zone sans public.

ARTICLE 3 – La zone de tir délimitée sera interdite à toute personne non autorisée.

Elle sera matérialisée par des barrières de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices

ARTICLE 4- Les spectateurs devront restés dans la zone prévue pour le public.

ARTICLE 5 – M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Il sera adressée à :

- M. le chef de la gendarmerie de Billom
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes

Fait à Saint-Julien-de-Coppel, le 23 août 2022

Le maire,

M. Dominique VAURIS

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.